



Association Marathon de Vannes  
2 rue du Drézen  
56000 Vannes

**REGLEMENT OFFICIEL**  
**MARATHON DE VANNES**

Edition 2019

*Version du 24 janvier 2019*

## **Article 1 – Organisation**

Le Marathon de Vannes est un événement qui regroupe deux épreuves de course sur route avec un chronométrage individuel : le marathon et le 10 km Foulées du Golfe. Ces courses se dérouleront le dimanche 20 octobre 2019 dans les rues de la Ville de Vannes et sur les chemins côtiers du Golfe du Morbihan.

Un marathon duo « Duo de l’Hermine » et un marathon relais « marathon relais entreprises » sont organisés simultanément au marathon individuel sur le même parcours avec un départ différé. Cette dernière épreuve est réservée aux entreprises et se court par équipe de 4 coureurs.

Cet événement est organisé par l’association Marathon de Vannes (Club Affilié à la Fédération Française d’Athlétisme – FFA).

Adresse postale : Association Marathon de Vannes – 2 rue du Drézen 56000 Vannes

Site internet : [www.marathon-vannes.com](http://www.marathon-vannes.com)

## **Article 2 – Parcours, dates et heures de départ**

Les parcours du marathon et du 10 Km Foulées du Golfe d’une distance respectivement de 42,195 et de 10 km sont conformes aux règlements internationaux de courses sur route (IAAF et FFA). Le Label National FFA est attribué à l’épreuve du marathon, qualificative pour le Championnat de France. Le Label Régional est attribué au 10 Km Foulées du Golfe.

Le détail des parcours est consultable sur le site internet de l’événement ([marathon-vannes.com](http://marathon-vannes.com))

Le départ des 4 courses sera donné le dimanche 20 octobre 2019 devant les remparts de Vannes, rue Francis Decker.

Le départ du 10 km Foulées du Golfe aura lieu à 9h00.

Le départ du marathon sera donné à 9h30.

Les départs du marathon Duo de l’Hermine et du Marathon relais entreprises auront lieu à 9h45.

## **Article 3 – Conditions de participation**

### ***3.1 Age des participants***

- L’épreuve du marathon est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 1999 ou avant soit à partir de la catégorie Espoirs jusqu’aux catégories Masters (dans l’année de ses 20 ans en 2019).
- Le Duo de l’Hermine et le marathon relais Entreprises sont ouverts aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2001 ou avant soit à partir de la catégorie Juniors jusqu’aux catégories Masters (dans l’année de ses 18 ans en 2019).
- Le 10 km Foulées du Golfe est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2003 ou avant soit à partir de la catégorie Cadets jusqu’aux catégories Masters (dans l’année de ses 16 ans en 2019).

Les engagé(e)s né(e)s après le 20 octobre 2001, mineur à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

### **3.2 Licence ou certificat médical**

- La participation aux épreuves du Marathon de Vannes est soumise au règlement de la Fédération Française d'athlétisme en vigueur pour les justificatifs.

*Extrait de la réglementation des Manifestations Hors stade applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2018 :*

« Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, ou d'un « pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. [...]**

- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par **une fédération uniquement agréée** (FSCF, FSGT et UFOLEP), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**

- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. »

### **3.3 Participants étrangers**

*Extrait de la réglementation des Manifestations Hors stade applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2018 :*

« Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. »

### **Envoyer vos certificats médicaux et vos copies de licence à :**

Chronocourse – Marathon de Vannes – Parc Tertiaire de Laroiseau – Rue Ella Maillart - 56000 Vannes

### **3.4 Conditions générales de toute participation**

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA.

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

En outre, l'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide (copie de la licence ou certificat médical), décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

### **Article 4 – Modalités d'inscriptions**

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire de l'organisateur sur marathons-vannes.com. Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier mon inscription ».

#### **4.1 Limite de participation par épreuve**

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable à tout moment, de :

- 2400 inscrits sur le Marathon de Vannes
- 600 équipes de 2 sur le Duo de l'Hermine soit 1200 coureurs
- 2000 inscrits sur le 10 km Foulées du Golfe
- 200 équipes de 4 sur le marathon relais entreprises soit 800 coureurs

**L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.**

#### **4.2 Tarifs d'inscriptions**

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

##### **Marathon :**

- Inscriptions jusqu'au 15 juin : 42 € TTC
- Inscriptions jusqu'au 15 août : 49 € TTC
- Jusqu'à la clôture des inscriptions au 1er octobre : 55 € TTC

##### **Duo de l'Hermine :**

- Inscriptions jusqu'au 15 juin : 58 € TTC / équipe soit 29 € TTC par participant
- Jusqu'à la clôture des inscriptions au 1er octobre : 62 € TTC / équipe soit 31 € par participant

##### **Le 10 km Foulées du Golfe :**

- Inscriptions jusqu'au 15 août : 13 € TTC
- Jusqu'à la clôture des inscriptions au 18 octobre : 16 € TTC

## Le Marathon relais :

Le montant de l'inscription pour une équipe de 4 personnes est fixé à 150 € TTC. Cette épreuve est réservée aux entreprises et collectivités territoriales. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 20 septembre 2019 (sous réserve de places disponibles).

### **L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.**

L'organisateur pourra proposer des réductions en cours d'année.

#### ***4.2 Engagements***

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 11. L'achat d'un dossard est considéré comme une « prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ».

Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué ou médaille personnalisée.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation » qui s'élève à 7€.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

## **Article 5 – Dossards**

### ***5.1 Visibilité du dossard***

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible lors de la course sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

### ***5.2 Dossards préférentiels***

Barème pour demander un dossard préférentiel

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
<b>Marathon de Vannes</b>	<b>&lt; 3h30</b>	<b>&lt; 2h50</b>
<b>10 Km Foulées du Golfe</b>	<b>&lt; 45 min</b>	<b>&lt; 40 min</b>

## **Article 6 - Retrait des dossards**

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité.

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité et du bon de retrait, le samedi 19 octobre 2019 entre 10h00 et 19h00 et le dimanche 20 octobre 2019 entre 7h30 et 9h00, au village Marathon salle omnisport de Kercado à Vannes.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Le retrait de dossards par un tiers est possible sur présentation obligatoire de la pièce d'identité et du bon de retrait du coureur concerné.

## **Article 7 – Jury officiel**

Le jury est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Le chronométrage sera affiché au km 1, au km 21 et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 5h30 pour effectuer le marathon, le marathon duo de l'Hermine et le marathon relais entreprises. Les participants du 10 km Foulées du Golfe disposeront eux d'un temps maximum de 1h30.

Pour des raisons de sécurité mais aussi de réouverture à la circulation automobile, les marathonien individuels n'ayant pas passé le semi en 2h50 seront considérés comme disqualifiés. Il en sera de même au km 31 en 4h00 maximum. Leur dossard sera barré par l'organisation. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Si un participant abandonne ( et/ou s'il est déclaré « hors délai ») et décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Leur dossard sera barré par l'organisation.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à un poste de ravitaillement ou à une tente médicale. Des véhicules «abandon» les ramèneront sur l'aire d'arrivée si besoin ou s'il le souhaite.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été mis hors course.

## **Article 8 – Ravitaillements**

Les points de ravitaillement sont installés tous les 4 km ainsi qu'à l'arrivée. Conformément aux règlements des courses hors stades FFA, les coureurs ont l'interdiction de se faire ravitailler ou aider par des tierces personnes en dehors de ces zones de ravitaillements.

L'apport de ravitaillements par une tierce personne est interdit : tout coureur qui se ravitaille en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification.

## **Article 9 – Sécurité et circulation sur le parcours**

Les poussettes, bicyclettes, engins à roues et/ou motorisés et les animaux sont formellement interdits sur les parcours. Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Les personnes non inscrites ou ne portant pas de dossard ne sont pas autorisées à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Le parcours est protégé par des signaleurs avec sur certains sites le concours de la police. Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairie, Police, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voitures, bus ou camion) les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du vtt « Fin de course ».

Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les coureurs n'ayant pas passé le semi en 2h50 seront considérés comme disqualifiés. Des véhicules «abandon» les ramèneront sur l'aire d'arrivée si besoin.

## **Article 10 – Assurances**

➤ *Responsabilité civile* : Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés rémunérés ou non et de tous les participants aux courses du marathon de Vannes, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement des courses du Marathon de Vannes. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs .

Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

➤ *Individuelle Accident* : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il appartient aux licenciés de vérifier la couverture auprès de leur fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance « course pédestre sur route ».

➤ *Domage matériel des biens personnels* : L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'association du Marathon de Vannes pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## **Article 11 – Option « Assurance annulation »**

Cet article s'applique uniquement pour l'épreuve du Marathon (sauf article 11.4 qui concerne le marathon duo de l'hermine et le marathon relais entreprises)

*11.1* Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de maladie grave, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, de ses ascendants et/ou de ses descendants. En souscrivant l'option « assurance annulation », pour 7 € à ajouter au montant de l'inscription, le coureur percevra le remboursement du prix de son inscription (hors coût de l'option « assurance annulation » et après déduction des frais de commissions établies à 1,50 €). La souscription à cette option « assurance annulation » n'est possible que lors de votre inscription. Pour faire valoir le remboursement, un justificatif devra être adressé à l'AMV avant le 30 octobre 2019.

*11.2* Dans le cadre de l'annulation d'un « pack Marathon », et si le coureur avait également souscrit à l'option « assurance annulation », le coureur sera remboursé du montant de la partie « hébergement » et du dossard. Pour faire valoir le remboursement « partie hébergement », un justificatif devra être adressé à l'organisation avant le 10 octobre 2019. Après cette date, seule la partie dossard sera remboursée.

*11.3* Dans le cadre de l'annulation d'un « pack Marathon », et même si le coureur n'avait pas souscrit à l'option « assurance annulation », le coureur peut prétendre à un remboursement de sa « partie Hébergement » uniquement pour toute demande faite avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019, sur justificatif à fournir à l'organisation.

*11.4* Toute engagement d'une équipe « Duo de l'Hermine » ou « marathon relais entreprises » est ferme et définitif. Si l'un des relayeurs se blesse, il peut être remplacé par un autre athlète sous réserve d'en informer l'organisation et que ce remplaçant fournisse un certificat médical et/ou licence en règle.

## **Article 12 – Chronométrie**

### *12.1 Marathon et 10 km Foulées du Golfe*

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de chronométrie électronique jetable. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera



initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisation à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du Marathon de Vannes. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisation.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA. Pour le Duo de l'Hermine et le Marathon relais entreprises, le classement s'effectue en cumulant les temps des coureurs constituant chaque équipe. A l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur [marathon-vannes.com](http://marathon-vannes.com).

### ***12.2 Duo de l'Hermine et marathon relais entreprises***

Le chronométrage est effectué avec un système de chronométrie électronique jetable collé au dossard témoin. Chaque participant se verra remettre un dossard personnalisé et le groupe aura un dossard témoin intégrant la puce électronique ainsi qu'une ceinture porte-dossard. L'ordre des coureurs indiqué lors de l'inscription n'a pas d'importance et ne correspond pas obligatoirement à l'ordre des relais. Chaque participant du « Duo de l'Hermine » se verra remettre un autre dossard, dit « DUO » à placer obligatoirement à son dos (afin d'informer les marathonien individuels qu'ils n'en sont pas !). Chaque participant du « marathon relais entreprises » se verra également remettre un autre dossard dit « Relais entreprises » à placer obligatoirement à son dos (afin d'informer les marathonien individuels qu'ils n'en sont pas !)

Les tapis de chronométrage se situeront en entrée ou en sortie des zones de passage de relais. Il est obligatoire que chaque coureur du groupe soit passé sur le tapis de chronométrage qui le concerne pour que la performance du groupe soit enregistrée.

La fiabilité du système électronique de détection des coureurs lors de leur passage aux points de contrôle est bien sûr éprouvée. Malgré les consignes d'utilisation transmises aux coureurs au départ et les tests aléatoires réalisés avant les épreuves, il est toujours possible, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté de l'organisation, que la puce d'un des coureurs ne puisse pas être détectée. Dans ce cas, le temps officiel réalisé par le concurrent ne sera pas disponible et son classement sera impossible. L'organisation ne pourrait en être tenue pour responsable.

### **Article 13 - Droits à l'image**

Chaque participant autorise l'association du Marathon de Vannes (ou ses ayants droits ou ses ayants cause) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce

jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisation à :

- *Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;*
- *Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs mentions légale, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisation destiné à illustrer les supports de communciation dans lesquelles elles sont intégrées.*

L'organisation, leur ayants droits ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

#### **Article 14 - Récompenses et primes**

- Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense. Un coureur ayant bénéficié d'une invitation d'un partenaire ou de l'organisation ne pourrait prétendre à une quelconque récompense s'il s'inscrit après le 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage.
- Les prix et les primes ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneront droit.

#### **Article 15 – CNIL et données personnelles**

En vous inscrivant sur l'une des épreuves du Marathon de Vannes, vous êtes amenés à fournir un certain nombre de données et d'informations vous concernant. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérés comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par l'organisation, qui sont responsable du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. L'organisation collecte ces données, pour des finalités déterminées pour :

- *Permettre la création , la gestion et l'accès à votre dossier*
- *Fournir les informations et les services proposés et notamment vous inscrire à l'une des épreuves, et permettre la vente de produits et/ou services annexes*
- *Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscriptions*
- *Proposer des services personnalisés*
- *Permettre la gestion, la modification, et l'amélioration de nos produits et services*

- *Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, newsletter,...*
- *Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces relatives à l'événement*
- *Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements / produits qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre fiche coureur.*
- *Permettre la gestion marketing et la promotion de nos prochaines éditions*
- *Envoyer des e-mails ou SMS, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre événement.*
- *vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes*
- *Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données*

#### Partage de données

Les Organismes sont susceptibles de partager des données à votre sujet avec des tiers. Si vous avez commandé par l'intermédiaire des Organismes des produits ou services à nos partenaires, les Organismes peuvent partager vos données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels. Si vous avez consenti lors de votre inscription à l'événement à recevoir des communications des partenaires de l'événement, ces derniers sont susceptibles de vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels. Enfin, les Organismes peuvent partager les données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services ou sous-traitants (chronométrateur, hôteliers, secouristes...). Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données. Vous êtes susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par email ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux des Organismes, à qui les données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que vous ayez coché la case prévue à cet effet lors de votre inscription. En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer selon les conditions prévues ci-après.

CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation du Marathon de Vannes, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou de la FFA. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse, course et adresse email le cas échéant.

#### **Article 16 - Newsletter**

L'inscription au Marathon de Vannes implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de déroulement de la course.

#### **Article 17 – Catastrophes naturelles & autres cas de force majeure**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### **Article 18 – Litige**

Tout concurrent prenant le départ reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

### **Article 19 - Respect de l'environnement**

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

### **Article 20 - Drones**

Les participants sont informés de ce que :

- le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- en cas d'incident majeur de vol, un signal sonore alertera les participants à proximité qui devront alors s'éloigner de l'appareil ;
- Des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

### **Article 20 - Drones**

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Non respect de l'esprit sportif et « fair-play » du Marathon de Vannes,
- Non respect du devoir de neutralité du comportement,
- Non respect des consignes de sécurité de l'organisation,
- Non respect du parcours et des heures de départ (départ anticipé, itinéraire non suivi...),
- Non respect des consignes de respect de l'environnement et jets de déchets en dehors des zones prévu à cet usage,
- Non respect des règles et valeurs sportives (dopage, incivilité, propos injurieux...)

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

### **Article 21 – Lutte anti-dopage**

Le Marathon de Vannes et le 10 Km Foulées du Golfe sont deux courses organisées sous l'égide de la FFA. Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopages, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

### **Article 22 - Acceptation du règlement**

La participation au Marathon de Vannes implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. L'association du Marathon de Vannes se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.